



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation Règlement n° 290-2019

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e QUE lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 15^{ième} jour d'avril 2019, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1^{er} Projet de Règlement suivant et tiendra une **assemblée publique de consultation le 6^{ième} jour de mai 2019 à compter de 19h45 à la salle du Centre multifonctionnel du secteur de Capucins.**

Résumé du 1^{er} Projet de Règlement

Titre du Règlement

Règlement No. 290-2019 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser l'usage « entreposage intérieur d'une superficie maximale de 400 m² » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Rb.104.

But du Règlement

Le Règlement a pour but d'autoriser l'usage « entreposage intérieur d'une superficie maximale de 400 m² » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Rb.104.

Localisation de la zone concernée

La zone Rb.104 se situe dans le secteur de Capucins, à l'ouest de l'intersection de la route 132 avec la Route du Village.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- 2^e QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e QUE le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cap-Chat, le 24 avril 2019

Yves Roy
Directeur général et greffier